Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 16 février 2023
ID : 076-247600620-20230208-DEL20230202-DE

Paraphe :

Conseil communautaire
Séance du 8 février 2023

Délibération

N° 2023_02_2

Concours financier à la construction du siège du CCAS de la ville d'Yvetot

Un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif autonome, qui existe de droit dans chaque commune de France.

Un CCAS dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distincte de la commune, lui conférant l'autonomie juridique ; à savoir :

- un budget propre voté par son conseil d'administration,
- la capacité d'être employeur,
- la capacité d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier,
- la capacité d'agir en justice,
- la capacité de souscrire ses propres engagements (marchés publics, …).

Avec son budget de près de 20 millions d'euros, dont plus d'un million d'euros financés par la ville, le CCAS de la ville d'Yvetot intervient dans des domaines variés, tels que :

- **le secteur social,** par le biais d'aide sociale légale mais aussi facultative,
- **la petite enfance,** avec l'ouverture en 1972 de la crèche collective « les Trois Pommes » et en 1978 de la halte d'enfants « Les Petits Princes », aujourd'hui rassemblés au sein du multi-accueil « La Capucine »,
- **les personnes âgées,** avec notamment la gestion de 3 résidences pour personnes âgées, la gestion de services d'aide à domicile (aide-ménagère, soins infirmiers), d'un service de portage de repas,
- **le handicap**, avec la gestion d'un atelier de jour, de foyers d'hébergement, etc.

Tout comme son champ d'intervention, son périmètre d'intervention est large. En effet, le CCAS rayonne au-delà du seul périmètre de la ville d'Yvetot. Les usagers du territoire, hors Yvetot, représentent :

- 20 % des usagers du service d'aide et d'accompagnement à domicile,
- 16 % des usagers du service de portage de repas,
- 24 % des usagers du service de soins à domicile,
- 30 % des usagers du multi-accueil,
- 30 % des usagers du SSESAD,
- 22 % des usagers de l'IME.

Au total, 20 % des usagers du CCAS ne sont pas Yvetotais.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 16 février 2023
ID : 076-247600620-20230208-DEL20230202-DE

Paraphe : _____

Ces chiffres démontrent le rayonnement du CCAS au niveau de l'intercommunalité (voire au-delà, puisque 5 % des usagers n'habitent pas le territoire d'Yvetot Normandie) et son rôle majeur sur notre territoire.

Pour mener à bien ses missions, le CCAS s'appuie sur plus de 400 agents, répartis entre la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière, qui font de lui le premier employeur public du territoire. Plus de la moitié des agents habitent le territoire.

Tenant compte de ces éléments, le CCAS a sollicité, par courrier du 24 octobre 2022, une subvention d'Yvetot Normandie à hauteur de 600 000 € pour le financement du projet de construction de son nouveau siège social.

Depuis 1983, le siège du CCAS d'Yvetot est situé 17 rue Carnot à Yvetot.

Le CCAS porte depuis plusieurs années un projet de construction d'un nouveau siège. En effet, ce projet était inscrit dans le cadre du contrat de territoire 2017 – 2022.

Ce projet de construction répond à plusieurs objectifs et ambitions en termes d'exemplarité :

- garantir la sécurité et l'accessibilité des locaux au personnel et public accueilli,
- créer un nouvel espace de qualité, à forte ambition environnementale (performance thermique, biodiversité, évolutivité du site, etc.),
- promouvoir une image valorisante du CCAS, à hauteur de son action et de son rayonnement du territoire.

Suivant l'estimation financière réalisée en novembre 2022 par l'architecte sélectionné dans le cadre du concours, le coût du programme de construction du CCAS est estimé à 6 792 442 € HT, soit 8 094 778 € TTC (y compris le terrain porté par l'EPFN).

NATURE DEPENSES		MONTANT Estimation architecte 11-2022
TERRAIN EPFN		280 762 €
ETUDE DE FAISABILITE FRANZON		7 100 €
TRAVAUX HT		4 451 500 €
HONORAIRES	20,57%	1 201 355 €
PROVISIONS (tolérance, aléas, révision)	15,00%	691 725 €
Fondations spéciales		160 000 €
EXTENSIONS FONCIERES (200m² - 9 stationnements)		
TOTAL HT	**HT**	**6 792 442 €**
TOTAL TTC	**TTC**	**8 094 778 €**

Le plan de financement actualisé de la construction, établi sur la base de cette estimation, inclut les subventions sollicitées au titre de la DETR (dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique CRTE 2023) et du FNADT, ainsi qu'auprès du Département (dans le cadre du Contrat Territorial de Développement 2023 – 2027) et de la CCYN.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 16 février 2023
ID : 076-247600620-20230208-DEL20230202-DE

Paraphe :

Il se décompose comme suit :

NATURE FINANCEMENTS		MONTANT
FCTVA	16,404%	1 281 811 €
SUBVENTION DETR 2023	7,54%	512 249 €
SUBVENTION FNADT 2023	7,54%	512 249 €
SUBVENTION DSIL 2022 (Arrêté n°761524 du 16-06-2022)	10%	602 324 €
Subvention DSIL 2018 (versée) Arrêté n°177667 du 27-09-2018 (Etude de faisabilité)		1 735 €
SUBVENTION DEPARTEMENT (CTD)	18%	1 200 000 €
SUBVENTION CCYN	9%	600 000 €
VENTE IMMEUBLE CARNOT	31%	400 000 €
AUTOFINANCEMENT CCAS		1 700 000 €
EMPRUNT	19%	1 284 410 €
TOTAL FINANCEMENTS		8 094 778 €

L'autofinancement du CCAS et l'emprunt (avec une annuité de 68 500 € au taux de 2 % pris en charge par la ville d'Yvetot) représentent 50 % du coût de l'opération.

La CCYN n'est pas compétente en matière d'action sociale. Cependant, compte tenu du rayonnement du CCAS et de son impact sur la population des communes du territoire, la CCYN est intéressée à la réalisation de cet équipement afin de maintenir l'offre de service social à ce niveau sur son territoire.

Dans ce cadre, la CCYN est de mesure de réaliser une offre de concours au CCAS. L'offre de concours ne peut être apportée que par un intéressé à une opération de travaux publics. Elle concerne une contribution matérielle et/ou financière à ces travaux.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le courrier du CCAS en date du 24 octobre 2022 adressé à Monsieur le Président de la CCYN,
Considérant que la Communauté de communes d'Yvetot Normandie est intéressée au nom de ses habitants à la réalisation du projet de construction du siège social du CCAS pour ses habitants,
Considérant l'amendement déposé par le groupe « Communes libres ! » ayant pour objet de réaliser une étude de faisabilité de créer un centre intercommunal d'action sociale,
Considérant que cet amendement a été adopté à l'unanimité,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
(Pour : 43 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 16 février 2023
ID : 076-247600620-20230208-DEL20230202-DE

Paraphe : _____

1. – D'accepter le principe d'un financement du siège social du CCAS de la Ville d'Yvetot, sous la forme d'une offre de concours au CCAS.

2. – De fixer ce financement par la CCYN à 600 000 €.

3. – De dire que cette offre de concours fera l'objet d'une convention avec le CCAS dont les termes et conditions seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire.

4. – De dire que cette offre de concours fera l'objet d'une étude de faisabilité de créer un centre intercommunal d'action sociale.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Vincent LEMETTAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Le Président
M. Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 16 février 2023
ID : 076-247600620-20230208-DEL20230202-DE

Paraphe :

Conseil communautaire
Séance du 8 février 2023

Sur convocation adressée le 2 février 2023,

Étaient présents (36) :

M. Didier TERRIER,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
Mme Catherine MAILLOT,
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
M. Éric RENÉE,
M. Lionel GAILLARD,
M. Claude BELLIN,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Alain LOPEZ,
M. Pascal LEBORGNE,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
M. Sylvain GARAND,
M. Jean-Marc DOUCET,
M. Gilles COTTEY,
Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,
Mme Natacha BLY,
M. Francis ALABERT,
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER,
Mme Françoise DENIAU,
M. Alain BREYSACHER
Arrivée à 19h10, q. n° 00,
Mme Herléane SOULIER,
M. Christophe ADE,
M. Florian LEMAIRE,
Mme Françoise BLONDEL,
M. Arnaud MOUILLARD,
Mme Marie-Claude HERANVAL,
M. Jean-François LE PERF,
Mme Denise HEUDRON,
M. Dominique TALADUN,
M. Laurent BENARD

Étaient représentés (7) :

Mme Stéphanie ETIENNE
Représentée par M. Didier TERRIER,
M. Louis EUDIER
Remplacé par M. Jean-Marie PHILIPPE,
M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,
Mme Catherine DUCHESNE
Représentée par M. Michaël DODELIN,
Mme Sandrine NORDET
Représentée par M. Jean-Marc DOUCET,
Mme Lorena TUNA
Représentée par Mme Denise HEUDRON
Arrivée à 19h18, q. n° 01,
M. Thierry SOUDAIS
Représenté par Mme Dominique TALADUN,

Étaient absents (2) :

M. Éric CARPENTIER,
Mme Céline DAMBRY

Président de séance : M. Gérard CHARASSIER
Secrétaire de séance : M. Vincent LEMETTAIS

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 16 février 2023
ID : 076-247600620-20230208-DEL20230202-DE